

# Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 23 octobre 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le 23 octobre à 18h00, le comité syndical s'est réuni à La Roche Posay, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Madame COX Nathalie ; Messieurs BAILLY Eric ; BOIRON William ; BOUTILLET Patrick ; CUSSAGUET Bertrand ; FRESNEAU Michel ; GEORGES Alain ; MICHEL Jean Louis ; PERRIVIER Joël ; PIAULT Cédric ; PICARD Alain ; PUYDUPIN Bruno ; SIMONE Franck

Avaient donné pouvoir : Mme DE COURREGES, M. LEFOULON

Etaient excusés : Madame CHABAUD ; Monsieur BARDU ; LOURY

Assistaient également à la séance : Damien LONGEPE (SYAGC), Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

---

Après avoir procédé à la vérification du quorum et désigné le secrétaire de séance, un point a été fait en séance sur les actions en cours de réalisation :

## I. Points sur les travaux réalisés en 2024

### **Gestion de la ripisylve et des embâcles sur la Creuse :**

Les opérations sur la ripisylve et les embâcles sur l'axe Creuse ont été effectuées par l'entreprise TLN durant l'été. Le montant de cette prestation s'élève 17 980 € TTC.

### **Gestion de la ripisylve et des embâcles sur la Gartempe :**

Les interventions sur la Gartempe ont concerné les 11 communes riveraines de la Gartempe sur le territoire de la CCVG.

Le coût de la première série d'interventions suite à la crue du 30 mars 2024 s'élève à 23 501 €. Une deuxième série d'interventions a eu lieu suite aux crues et tempêtes des mois de juin et juillet pour un coût de 12 687 €.

De nouveaux arbres sont de nouveaux tombés ces dernières semaines dans la Gartempe mais le budget du SYAGC ne permet plus d'intervenir.

Un avenant a été signé avec la CCVG pour une prise en charge financière intégrale de ces interventions urgentes dans le cadre de la lutte contre les inondations, pour un montant total de 36 188 €

Le SYAGC ne peut intervenir sur toutes les situations. L'obligation d'entretien incombe en premier lieu aux propriétaires riverains et il convient de leurs rappeler via le SYAGC et les mairies.

M. FRESNEAU rappelle que les propriétaires ont des droits et aussi des devoirs dont l'enlèvement des arbres et encombres issus de leurs propriétés. Il demande que le SYAGC engage des procédures de mises en demeure ou de travaux d'offices à la charge des propriétaires. Les collectivités n'ont plus les moyens financiers pour intervenir sur ces défauts d'entretien.

### **Travaux de restauration de la Luire :**

Linéaire restauré : 1672 ml

Nature des travaux réalisés :

- Restauration de la ripisylve
- Restauration de la morphologie du lit de St Sennery à la Guittière en aval

- Restauration de la continuité écologique et renforcement du pont de St Sennery
- Réhabilitation de 8 méandres en zones humides
- Restauration d'une zone humide par broyage de la végétation sur 3758 m<sup>2</sup> aux Roussillons
- Restauration et confortement d'un passage à gué à St Sennery
- Retalutage et reprofilage de berges
- Restauration d'une source en amont de la Guittière
- Restauration et remise en fonctionnement d'une mare aux Roussillons

Montant de l'opération : 157 594.74 € TTC.

Les travaux végétation ont été réalisés par l'entreprise SMDA et les travaux morphologie effectués par l'entreprise CHOIGNOT.

### Arrachage de la jussie sur la Creuse, la Gartempe et l'Anglin :

Travaux réalisés en régie depuis 2021 : Une équipe de 3 personnes (1 agent permanent du SYAGC et deux saisonniers recrutés) intervient sur le territoire, du 1er juin au 30 septembre.

Le SYAGC est intervenu sur les 70 km de la Gartempe dans le département de la Vienne. Une repasse a été effectuée sur les communes de La-Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe, Saint-Pierre-de-Maillé, Nalliers, La Bussière, Saint-Savin, Saint-Germain et Antigny

En 2024, le SYAGC est intervenu sur l'Anglin pour la deuxième année sur les 6,3 km de son territoire. Une repasse dans le bourg d'Angles-sur-l'Anglin et au Moulin de Remerle a été effectuée en août.

Sur la Creuse, le SYAGC intervient uniquement sur la rive gauche de la Creuse. Le linéaire traité est de 28,2km en 2024. Une intervention a également été réalisée sur le plan d'eau communal de Pleumartin

Année		Gartempe	Anglin	Creuse + Luire	Sous-total SYAGC	Vienne	Total
2024	Linéaire	70 km + repasse	6,3 km + repasse	28,2 km	104,5 km	3,9 km	<b>108,40 km</b>
	Volume arraché	63,17 m <sup>3</sup>	8,4 m <sup>3</sup>	93,18 m <sup>3</sup>	164,75m <sup>3</sup>	58,2 m <sup>3</sup>	<b>222,95 m<sup>3</sup></b>
2022	Linéaire	70 km	6,3 km	20,04 km	96,34 km	4,3 km	<b>100,64 km</b>
	Volume arraché	57,2 m <sup>3</sup>	7,8 m <sup>3</sup>	73,9m <sup>3</sup>	138,9 m <sup>3</sup>	56 m <sup>3</sup>	<b>194,90 m<sup>3</sup></b>

### Arrachage de la Jussie sur la Vienne

Le SYAGC est intervenu en prestation pour la CCGV sur 4 secteurs identifiés sur la Vienne en complément de l'arrachage mécanique : 10 jours d'interventions ont été réalisés sur 4,3 km et 56 m<sup>3</sup> ont été arrachés

- **Suivi physicochimique et débits des cours d'eau**

Depuis 2021, le SYAGC réalise en interne des mesures de débits et des analyses physico-chimiques sur plusieurs affluents de son territoire afin de définir la quantité d'eau et la qualité d'eau des différents affluents Gartempe et Creuse sur son territoire. En 2024, le SYAGC assure le suivi de 9 stations physico-chimie, 5 stations de suivi des débits et 2 stations piézométriques.

Depuis 2023, le SYAGC suit également l'évolution de la nappe phréatique à proximité de la Luire.

### Suivi des débits :

Les débits sont mesurés à l'aval des cours d'eau. La pluviométrie importante survenue depuis novembre 2023 a permis de conserver des écoulements acceptables durant la période estivale. Les ruptures d'écoulements et les assècs observés en 2022 et 2023 n'ont pas été constatés en 2024.

Les écoulements les plus faibles enregistrés durant l'été (aout) sont les suivants :

- Luire : 127 l/s (21,7 l/s en 2023 et 12,6 l/s en 2022)
- Plate : 17,7 l/s (4,5 l/s en 2023 et 2022)
- Gué de la Reine : 28 l/s (10,7 l/s en 2023 et 2,2 l/s en 2022)
- Montant : 19 l/s (2,9 l/s en 2023 et 0,3 l/s en 2022)
- Ris : 36 l/s (0,8 l/s en 2023 et 2022)

Malgré une année humide, les impacts sur les espèces aquatiques ont été très importants ces deux dernières années à cause des sécheresses et les populations ont été grandement fragilisées sur le territoire.

### Mesures physicochimiques :

#### Confirmation des précédents résultats :

- Impacts des activités agricoles sur les concentrations en nitrates sur les stations aval en période estivale (moyen à médiocre), avec enrichissement de l'amont vers l'aval des BV,
- Pics en nitrites (mauvais) et orthophosphates (moyen) sur le Ris aval suite aux précipitations,
- Impacts des rejets d'eaux usées sur les concentrations en orthophosphates : Liot, STEP de Créchet (Luire), Step de la Goulandière (Ris)

#### Nouvelles problématiques détectées en 2024 :

→ Impacts toujours existants de la STEP de Pleumartin en période estivale malgré sa réfection mais moins importants :

- Etat déclassant pour les orthophosphates sur 5 des 9 mesures (4 état moyen avec un pic à 2 mg/l soit état médiocre/mauvais) contre 10/12 en 2021 (pics entre 2 et 5 mg/l),
- Léger déclassement nitrates (1/9 contre 2/12 en 2021) et ammonium (1/9 contre 10/12 en 2021)
- Disparition de la pollution nitrites (2/10 en 2021 contre 0/9 en 2024)

→ Température de l'eau problématique sur l'amont de la Luire (24 °C) et l'aval du Ris (22,5 °C) en juillet pendant la canicule. Dégradation sur la partie amont du Ris restaurée en 2023 au début du mois de septembre (23°C) suite au broyage de la végétation des berges et dans le lit du cours d'eau par l'association foncière

→ Observations de pics en orthophosphates sur le Gué de la Reine (2 mg/l = médiocre/mauvais) et le Montant (1 mg/l = moyen/médiocre) suite aux ruissellements agricoles.

### Suivi piézométrique :

Malgré une diminution du débit de la Luire à l'aval entre la mesure du 31 juillet et celle du 2 septembre et de la faible pluviométrie, le niveau de la nappe a été rehaussé d'environ 30 cm suite aux travaux de recharge granulométrique du SYAGC.

### Actions agricoles menées sur le territoire :

Le SYAGC est en charge de l'animation agricole dans le cadre du CT Gartempe et Creuse. Une convention a été signée avec le CIVAM pour leur confier certaines actions à destination du monde agricole. Ainsi ont été réalisés :

- Des tours de parcelles organisés à Coussay les bois, Liglet, Mérigny et la Trimouille

Objectif : faire un point sur les difficultés du moment, en discuter, échanger sur les pratiques ...

- Des Formations collectives (3 sessions chez le même agriculteur à La Bussière).

Objectif : suivi du développement du blé et adaptation des apports en intrants afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

- Une Journée technique collective : construire sa ressource fourragère : 1 journée organisée à Bourg Archambault

Le coût est de 11 200 € pour l'année 2024, accompagné à 50 % par l'Agence de l'Eau. Les 50 % restant sont pris en charge par le SYAGC et la CCVG

## Etude Zones tampons humides

Le diagnostic du bassin versant du Gué de la Reine pour la mise en œuvre de zones tampons humides (haies, plantations, bassins tampons etc...) destinées à limiter le ruissellement et les transferts de polluants dans le cours d'eau a été réalisé.

Le programme d'actions est en cours de définition. Des rencontres auront lieu prochainement avec les agriculteurs pour essayer de mettre en place des dispositifs.

Ensuite, le comité syndical a délibéré sur les points suivants à l'ordre du jour :

## II. Délibérations

### **DELIBERATION N°2024-27 :**

**OBJET : TRAVAUX 2025 DE RESTAURATION DE LA CREUSE ET DES AFFLUENTS**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**15 POUR**

Le Président expose que le prochain programme d'actions du CT Gartempe et Creuse prévoit en 2025 des travaux de restauration de la Creuse et de la Luire.

Ces travaux auront pour objets de restaurer le lit et les berges de la Creuse ainsi que le cours d'eau de la Luire via :

- Des travaux de restauration de la morphologie sur la Luire
- La restauration de la ripisylve sur la Creuse et la Luire
- La réouverture de zones humides
- L'aménagement d'abreuvoirs et de passages à gué
- La plantation de ripisylve

Cette opération s'inscrit dans le programme d'investissement 2023-2025 pour laquelle une convention financière a été signée pour trois ans avec la communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut.

Le Président propose de délibérer pour décider de la réalisation de ces travaux :

### **Après en avoir pris connaissance, le comité a décidé à l'unanimité :**

- D'approuver le programme prévisionnel de travaux tel que présenté s'élevant à 187 354 € TTC
- Inscrire la somme au BP 2025
- Solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière
- Solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière
- Solliciter le Département de la Vienne pour une participation financière
- Donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces liées à cette opération

### **DELIBERATION N°2024-28 :**

**OBJET : TRAVAUX 2025 D'ENLEVEMENT D'EMBACLES ET D'INTERVENTION URGENTES SUR LA RIPISYLVE SUR LA GARTEMPE**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**15 POUR**

Le Président expose au comité syndical que les travaux d'urgence sur la végétation étaient précédemment intégrés dans le cadre des contrats territoriaux et donc financés à 80 % par l'Agence de l'eau, le Département 86 et la Région Nouvelle Aquitaine. L'évolution des programmes d'aides de ces différents partenaires financiers ne permet désormais plus d'accompagner les collectivités sur ce type de prestation.

Par ailleurs, la CCVG ayant adopté la taxe GEMAPI sur son territoire, les interventions du SYAGC sur les opérations urgentes ne peuvent plus être facturées aux propriétaires, ce qui implique par conséquent une prise en charge financière de la collectivité par convention.

Le SYAGC a signé une convention de prestation de services par laquelle la communauté de communes confie au syndicat la gestion des travaux d'urgence sur la végétation rivulaire de la Gartempe pour une enveloppe prévisionnelle de 25 000 €.

Le coût de la prestation sera facturé en fin d'année en une seule fois à la CCVG.

**Après avoir débattu, le comité a décidé à l'unanimité :**

- De reconduire la convention pour l'année 2025 avec la communauté de communes Vienne et Gartempe pour un montant prévisionnel de 25 000 € TTC.
- Ce montant pourra être ajusté en fonction des réalisations et des aléas climatiques. Un avenant à la convention initiale sera au préalable signé avec la communauté de communes Vienne et Gartempe.
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**DELIBERATION N°2024-29 :**

OBJET : RESTAURATION DE LA CONTINUITE DE L'OUVRAGE DE BUSSERAIS

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
15 POUR**

L'ouvrage de Busserais, implanté sur la commune de la Bussière (86) fait partie des 10 ouvrages jugés problématiques pour la continuité écologique sur la Gartempe. La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du Code de l'environnement.

Le bureau d'études NCA a été missionné en 2020 par le SYAGC pour réaliser l'étude de projet (PRO). Plusieurs versions successives ont été étudiées pour finalement obtenir un accord de principe de la DDT86 et l'OFB, sur un maintien de l'ouvrage avec la création d'une passe en enrochements, couplée à deux pré-barrages en aval.

Le dossier réglementaire de travaux a été déposé au service police de l'eau de la DDT86. Une réunion a été organisée avec le service police de l'eau de la DDT86, l'OFB, le bureau d'études et le SYAGC au mois de février afin de faire un point sur l'avancement du dossier. L'arrêté d'autorisation de travaux a été délivré le 17 avril 2024.

Le SYAGC a sollicité les partenaires financiers pour accompagner le projet à hauteur de 80 %. Pour rappel, le SYAGC a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire, à travers laquelle il s'engage à financer 20 % du montant hors taxe des travaux dans la limite de 40 000 €.

Un appel d'offres a été publié le 30 mai 2024, pour lequel trois entreprises ont émis une offre.

**Le comité syndical a décidé à l'unanimité :**

- D'inscrire ces travaux au budget 2025, en dépenses et recettes, uniquement après la validation du plan de financement définitif et l'accord d'engager les travaux, signé par le propriétaire.
- De retenir l'entreprise CHOIGNOT pour la réalisation des travaux sous réserve de la validation du plan de financement, pour un montant de 298 038.90 € TTC.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette décision.

**DELIBERATION N°2024-30 :**

OBJET : ANIMATION AGRICOLE 2025 DANS LE CADRE DU CT 2023-2025

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

## 15 POUR

Le Président explique que le programme du CT prévoit en 2025 des actions agricoles du SYAGC, en tant qu'animateur sur les bassins prioritaires à l'échelle du bassin Gartempe et Creuse.

Ces actions auront pour objets :

- L'accompagnement individuel des agriculteurs pour répondre aux problématiques de qualité des eaux (maintien et mise en herbes des abords des cours d'eau, plantation de haies, diminution des produits phytosanitaires via une meilleure rotation des cultures et mécaniques...)
- Des formations collectives pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire (diminution des produits phytosanitaires, rotation des cultures, gestion des amendements et fumures etc...)
- Des ateliers de co-conceptions entre agriculteurs pour tenter de dégager des solutions pour répondre aux problématiques identifiées sur leurs exploitations et sur le territoire

Une convention tripartite a été signée pour 3 ans entre le SYAGC, la CCVG et le CIVAM pour la réalisation des actions agricoles.

Le comité syndical a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le programme prévisionnel d'actions d'un montant de 12 600 € TTC (formations, accompagnements, ateliers)
- D'inscrire les dépenses au BP 2025
- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière
- De signer une convention financière pour la réalisation d'actions agricoles en 2025 sur le territoire de la CCVG
- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces liées à cette opération

### **DELIBERATION N°2024-31 :**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ANIMATION GENERALE DU CT GARTEMPE ET CREUSE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**15 POUR**

Le Président expose au Comité syndical que la compétence gestion des milieux aquatiques est exercée par le SYAGC sur la Gartempe, la Creuse et leurs affluents dans le département de la Vienne.

Par ailleurs le SYAGC est signataire et animateur du Contrat Territorial Milieux Aquatiques la Gartempe 2023 à 2025.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière sur 3 équivalents temps plein au SYAGC pour l'année 2025.

Le Comité a décidé à l'unanimité :

- De solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour une aide financière concernant 1 ETP en charge de l'animation générale du CT Gartempe – Creuse en 2025, et 2 ETP en charge de la mise en œuvre du programme d'actions, de la communication et de la réalisation des dossiers réglementaires.
- De fournir toutes les pièces administratives nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

### **DELIBERATION N°2024-32 :**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ANIMATION GENERALE DU CT GARTEMPE ET CREUSE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**15 POUR**

Pour les mêmes motifs que la délibération précédente, le SYAGC a délibéré à l'unanimité pour solliciter une aide financière en 2025 pour 1 ETP à la Région Nouvelle Aquitaine.

**DELIBERATION N°2024-33 :**

**OBJET : REALISATION DE L'ETUDE BILAN DU CT GARTEMPE ET CREUSE PAR LE SYAGC**  
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**15 POUR**

Le Président explique que le SYAGC s'est engagé successivement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans les contrats territoriaux Gartempe et Creuse 2020-2022 et 2023-2025. Le SYAGC a également assuré la mission d'animation général du contrat et la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

L'article 5.2 du document contractualisé stipule qu'avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et de proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation. Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de la sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'Agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

La commission étude bilan du CT Gartempe et Creuse, constituée des maîtres d'ouvrages et des financeurs s'est positionnée favorablement pour une réalisation de l'étude bilan et d'une étude de reprogrammation en interne par le SYAGC. Cette décision sera présentée au comité de pilotage du CT fin novembre – début décembre.

Le Président propose au comité syndical de délibérer pour décider d'une réalisation par le SYAGC de l'étude bilan et l'étude de reprogrammation pour un nouveau CT sous réserve de la décision favorable du comité de pilotage.

**Après en avoir pris connaissance, le comité décide à l'unanimité :**

- de réaliser en interne l'étude bilan et l'étude de diagnostic pour la mise en place d'un nouveau contrat territorial milieux aquatiques
- de demander une participation financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la Région Nouvelle Aquitaine et au Département de la Vienne.
- de signer une convention de mandats entre le SYAGC, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et Grand Châtelleraut
- de demander une participation financière à la CCVG et Grand Châtelleraut conformément à l'article 9 des statuts du SYAGC
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**DELIBERATION N°2024-34 :**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT**  
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**15 POUR**

Le Président expose au comité syndical que l'agent Matthieu Rassineux est employé au SYAGC depuis le 01 Novembre 2014. Il est actuellement contractuel de la fonction publique en CDI depuis le 01/11/2020.

Au vu de l'évolution des missions de la fiche de poste de l'agent, Monsieur le Président propose de passer un avenant au contrat de travail du 01/11/2020 de M. Matthieu RASSINEUX et de prévoir une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 518, majoré 445, à raison de 35/35<sup>ème</sup> correspondant à l'échelon du 3 du grade d'ingénieur territorial.

Le comité syndical du SYAGC valide à l'unanimité cette proposition, laquelle sera effective à compter du 01 novembre 2024.

**DELIBERATION N°2024-35 :**

**OBJET : VENTILATION DES RECETTES DES OPERATIONS DE COMPTE DE TIERS**  
**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**15 POUR**

Le Président rappelle que les opérations d'investissement du SYAGC sont réalisées par conventions de mandat avec les collectivités adhérentes et sont inscrites au BP du SYAGC sous opérations de comptes de tiers au 4581 dépenses et 4582 recettes, suivi du numéro attribué pour chaque opération.

Certaines recettes affectées à ces opérations de comptes de tiers sont toutes imputées au compte 458235 et non détaillées aux comptes 4582 de chaque opération à la trésorerie. Cette situation est probablement liée à la non reprise du détail des comptes lors du passage à la nomenclature comptable M57 du SYAGC.

Ainsi, il convient de prendre une décision modificative afin de ventiler l'ensemble des recettes inscrites au compte 458235, sur les opérations bénéficiaires afin d'équilibrer les écritures en dépenses et en recettes.

Les écritures à réaliser sont les suivantes :

Recettes		Dépenses	
458235	- 6 146.95	458 254	+ 6 146.95
<b>Total</b>	<b>- 6146.95 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 6 146.95 €</b>

Après en avoir pris connaissance, le comité a décidé à l'unanimité d'effectuer les virements explicités ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces liées à cette décision.

**DELIBERATION N°2024-36 :**

OBJET : CLÔTURE DE L'OPERATION 58

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
15 POUR**

Le Président explique que les opérations de comptes de tiers doivent être équilibrée en dépenses et en recettes pour être clôturée. Après émission des mandats de dépenses et des titres de recettes, l'opération 58 est déséquilibrée en recette pour un montant de 0.08 €.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits ci-après pour équilibrer l'opération et pouvoir la clôturer :

Investissement Recettes		Investissement Recettes	
1068	- 0.08	458 258	+ 0.08
<b>Total</b>	<b>- 0.08 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 0.08 €</b>

**Le comité délibère et décide à l'unanimité :**

- D'effectuer l'ensemble des opérations comptables explicitées et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces liées à cette décision.
- De clôturer et de sortir de l'actif du SYAGC, l'opération de comptes de tiers 58, équilibrée en recettes et en dépenses
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces liées à cette décision

**DELIBERATION N°2024-37 :**

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT XMAP SOREGIE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
15 POUR**

La compétence du SYAGC s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et de la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut

Au vu des travaux d'intérêt général réalisés par le SYAGC dans le cadre de ses missions, il est obligatoire de pouvoir disposer des coordonnées des propriétaires afin de les informer notamment de leurs obligations d'entretien.

A ce titre il est proposé de renouveler pour 1 an, le contrat d'adhésion au système d'information géographique XMAP de SOREGIE. Le contrat sera renouvelé tacitement tous les ans pendant une durée de trois années sauf dénonciation de l'un des signataires.

**Après en avoir pris connaissance, le Comité délibère et décide à l'unanimité :**

- De renouveler pour 1 an et tacitement reconductible pour 3 ans, le contrat d'adhésion au système d'information géographique XMAP de SOREGIE
- D'autoriser le Président à signer la présente convention et d'engager les dépenses

**1. Informations et questions diverses**

- **Prévoyance des agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

La participation employeur sur la prévoyance des agents sera obligatoire au 01 Janvier 2025.

Le SYAGC a délibéré pour se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion 86 prévoit de conclure avec l'organisme TERRITORIA.

Le projet de délibération du SYAGC a été transmis au CST pour avis. En cas de retour favorable, la délibération sera examinée au prochain comité syndical du SYAGC.

Le Président

SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT  
 William BOIRON  
 Le Président  
 BARTEMPE ET CREUSE

